

# La participation active des fidèles dans le magistère récent

*Père Martin Edwards*<sup>1</sup>

## 1. Introduction

Je suis reconnaissant aux organisateurs de ce colloque d'avoir limité notre discussion sur ce sujet important à la période relativement brève du «magistère récent», expression que nous interpréterons ici comme la période allant du pontificat de Pie XII après la guerre à l'introduction du *Novus ordo missae*. Cela représente une vingtaine d'années, durée négligeable par rapport à la longue histoire de l'Eglise, mais c'est aussi une période au cours de laquelle le concept de «participation active des laïcs à la liturgie» a été beaucoup discuté et a, en fait, beaucoup évolué. Cette limitation dans le temps comporte évidemment des avantages, mais aussi des inconvénients : en effet, nous ne pouvons faire appel au témoignage objectif des rites et des bâtiments car ceux-ci ont été soumis pendant cette période à des transformations rapides et radicales, mais artificielles et intentionnelles, dans le sillage et en application d'une certaine théorie liturgique, alors que, précédemment, c'étaient les données empiriques qui constituaient la base sur laquelle étaient, par la suite, édifiées des théories. Le cardinal Ratzinger a d'ailleurs fait une remarque qui va dans ce sens :

J. A. Jungmann, l'un des vraiment grands liturgistes de notre siècle, avait défini en son temps la liturgie telle qu'on l'entendait en Occident en se la représentant surtout à travers la recherche historique, comme une «liturgie fruit d'un développement» (...) Ce qui s'est passé après le concile signifie tout autre chose : à la place de la liturgie fruit d'un développement continu, on a mis une liturgie fabriquée.<sup>2</sup>

Compte tenu de cette réalité, ce serait perdre notre temps que d'en appeler au témoignage des rites et de l'architecture actuels : ces «témoignages» nous en diraient plus sur les théories expérimentales des innovateurs contemporains que sur la foi de la communauté orante. Aussi le présent exposé se concentrera-t-il presque exclusivement sur l'enseignement du magistère récent.

Bossuet a écrit : «Il n'est de perfection de pratique et de vie chrétiennes que dans la participation au banquet eucharistique»<sup>3</sup> ; pourtant, cette perfection, cette participation à la messe est souvent présentée comme une découverte moderne, apportée par l'âge de la télévision en couleurs et des Beatles. Bernard Botte suivait et dirigeait à la fois cette tendance lorsqu'il a autorisé que le titre de son ouvrage fût traduit en anglais : *Du silence à la participation*.<sup>4</sup> Cette idée qu'à la

---

<sup>1</sup> Conférence prononcée au 1er colloque du CIEL, Versailles, 1998.

<sup>2</sup> Joseph Ratzinger : «Préface», in : Klaus Gamber : *La réforme liturgique en question*, Editions Sainte-Madeleine, Le Barroux 1992, pp. 7-8.

<sup>3</sup> Cité par le S.S. le pape Jean XIII au cours de son installation au Latran, 23 novembre 1958 (*La Documentation catholique* 1968, col. 1605).

<sup>4</sup> *Le Mouvement liturgique : témoignage et souvenirs*, Desclée et Cie, Paris 1973.

triste nuit du silence et de l'inattention a succédé une aurore nouvelle de participation glorieuse est loin d'être inhabituelle de nos jours.

Nous verrons ci-après que cette simplification est bien loin de la vérité. En fait, dans son encyclique *Certiores effecti* du 13 novembre 1742, le pape Benoît XIV, à qui l'on attribue l'invention de l'encyclique papale, demandait instamment aux fidèles de participer à la messe. Au début de ce siècle, dans *Tra le sollecitudini*, Pie X parlait de «participation active», terme repris et employé par Pie XI. Ces documents n'appartiennent pas au champ de la présente étude, qui ne s'intéressera qu'au magistère récent, mais, si nous les mentionnons ici, c'est pour montrer que l'enseignement du magistère récent est bien dans la ligne d'une grande tradition qui remonte au moins aux premières encycliques papales.

## 2. L'encyclique *Mediator Dei*

Nous commencerons par une étude des enseignements de la grande encyclique liturgique de Pie XII *Mediator Dei*. Ici, le concept de participation est introduit dans le contexte d'une vision de la liturgie qui est radicalement christologique et, pour reprendre le terme utilisé par le pape lui-même, «théocentrique». La participation est considérée, en premier lieu et surtout, comme participation au drame de la Rédemption. Par notre humanité déchue, par le péché, nous sommes, de par notre nature même, participants à la liturgie de la grâce et de la Rédemption. Le pape Pie XII nous rappelle que le dessein bienveillant et miséricordieux de Dieu était de restaurer la relation entre Dieu et l'homme, qui avait été détruite par le péché, et que cela fut réalisé par le sacrifice de son Fils unique.<sup>5</sup>

Le pape note ensuite – remarque qui occupe une place essentielle dans sa perspective théologique et dans notre sujet – que le sacrifice que le Christ a offert dans son corps mortel devait se continuer «sans interruption au cours des siècles dans son Corps mystique qui est l'Eglise» [p. 10]. Ainsi, la liturgie est placée dans la perspective la plus grandiose et la plus saisissante – infiniment loin de la minutie tatillonne qui en est venue à caractériser notre conception de la participation ces dernières années.

Ayant établi la méthodologie théologique qui dirigera et colorera son enseignement sur la liturgie sacrée, le pape aborde rapidement la question de la participation dans le sens concret et plus étroit dans lequel nous l'entendons couramment, notant que la participation des fidèles à la liturgie est l'un des fruits des études liturgiques qui, «à la fin du siècle dernier et au début de celui-ci [...] furent poussées avec une singulière ardeur».<sup>6</sup> Il va jusqu'à dire que cette participation est un devoir

---

<sup>5</sup> *Mediator Dei*, n° 1 [pp. 9-10]. [Traduction française officielle parue dans *La Documentation catholique* et publiée chez Téqui, Paris 1997. Les numéros de pages sont ceux de cette édition.]

<sup>6</sup> *Ibid.*, n° 4 [p. 11].

(*officium*) pour les fidèles, selon leur état. Ce concept de participation considérée comme un devoir fut rapidement repris et amplifié par les liturgistes.

Le pape note que la nature même de l'homme signifie que le culte doit être à la fois intérieur et extérieur. L'homme est fait d'un corps et d'une âme, composition que reflètent les aspects intérieurs et extérieurs du culte ; c'est un être social et, de ce fait, le culte, qui nous vient par l'Eglise et dans l'Eglise, comporte nécessairement un aspect social et communautaire. Cependant, le pape précise bien que «l'élément essentiel du culte doit être l'intérieur».<sup>7</sup>

Cette nécessité du culte intérieur est présentée comme un antidote au formalisme, attitude que nous avons si souvent eu l'occasion de constater ces derniers temps. Le pape rappelle, dans des termes qui cinquante ans plus tard résonnent comme une prophétie, que le Christ lui-même a chassé du temple «ceux qui croient honorer Dieu par le seul son de phrases bien construites et par des poses théâtrales, et se persuadent de pouvoir assurer parfaitement leur salut éternel sans déraciner de leur âme leurs vices invétérés.»<sup>8</sup> Le culte doit, en premier lieu et plus que tout, être intérieur afin que, s'ils le veulent, les fidèles puissent s'associer au *per ipsum* qui est le drame sacré de la liturgie, «s'abandonner eux-mêmes» au Christ,<sup>9</sup> s'approprier les grâces de la Rédemption et de la justification offertes par le Christ dans la liturgie.<sup>10</sup> A propos de ce passage de l'encyclique, L. Della Torre fait remarquer : «Participer activement à la liturgie ne suffit pas pour avoir une foi qui reconnaît le mystère et lui donne son assentiment ; il faut un ensemble d'attitudes intérieures qui découlent de la foi, et une orientation et une tonalité véritablement chrétiennes.»<sup>11</sup>

Cette façon de considérer la nature du culte a une très grande importance pour bien comprendre ce qu'est une participation authentique car, ainsi que nous le verrons, si nous plaçons l'élément principal du culte divin dans les dispositions intérieures du fidèle, dans son ouverture aux grâces offertes dans la messe, alors la participation authentique reflétera nécessairement cette concentration sur l'intérieur et le spirituel, sans préjudice de manifestations extérieures d'une participation active à la liturgie. Sans cette volonté de s'exposer à la grâce, de chercher Dieu sincèrement dans Ses sacrements, bien qu'elle contienne objectivement ces grâces sacramentelles, la liturgie devient un spectacle vide et vain, «un airain qui sonne ou une cymbale qui retentit» (1 Co 13, 1.), ou encore, comme le dit le pape un peu plus loin, c'est un flot de «grâce divine [du] Chef [qui la] diffuse dans les membres du Corps mystique»,<sup>12</sup> mais en vain.

---

<sup>7</sup> *Ibid.*, n° 24 [p. 23].

<sup>8</sup> *Ibid.* Cf. Mc 7,6 et Is 29,13.

<sup>9</sup> *Ibid.*

<sup>10</sup> Un peu plus loin, le pape ajoute : «Il faut donc affirmer que l'œuvre rédemptrice, indépendante en soi de notre volonté, requiert notre effort intérieur pour pouvoir nous conduire au salut éternel» - *Ibid.*, n° 31 [p. 27].

<sup>11</sup> L. Della Torre, *Understanding the Liturgy*, St Paul Publications, Langley 1967, p. 21.

<sup>12</sup> *Mediator Dei* n° 31 [p. 27].

Cette attitude essentielle d'ouverture aux effets de la liturgie sacrée, le comportement religieux qui permet aux fidèles de s'approprier les trésors de grâce contenus dans la liturgie, c'est ce que le pape appelle, dans *Mediator Dei*, la «piété», terme qui, en anglais du moins, a une connotation plutôt négative («dévot»). La piété (*pietas*) est un mot crucial pour bien comprendre cette encyclique ; bien entendu, le sens de ce mot va bien au-delà de ce qu'il implique dans l'anglais *piety*. La piété, c'est à la fois le sens de la véritable participation et la fin vers laquelle tend cette participation. Un siècle plus tôt, Dom Guéranger avait parlé de manière identique de la place centrale de l'«onction» dans le véritable culte.<sup>13</sup> Toute la deuxième partie de l'encyclique *Mediator Dei* est consacrée à une instruction détaillée sur la «participation des fidèles au sacrifice eucharistique».<sup>14</sup> Pour commencer, le pape reprend un thème déjà mentionné dans l'introduction : le devoir qu'ont les fidèles de participer à la messe.

«Il est donc désirable, vénérables frères, que tous les chrétiens considèrent comme un devoir principal et un honneur suprême de participer au sacrifice eucharistique, et cela, non d'une manière passive et négligente et en pensant à autre chose, mais avec une attention et une ferveur qui les unissent étroitement au Souverain Prêtre (...), offrant avec Lui et par Lui, se sanctifiant en lui.»<sup>15</sup>

On remarquera que, une fois encore, le pape parle du devoir qu'ont les laïcs de participer à la messe – idée qui sera reprise et développée dans des documents ultérieurs du magistère. Cette participation, qui est devoir et dignité de tous les fidèles, est essentiellement intérieure et christocentrique : elle «demande donc de tous les chrétiens qu'ils reproduisent, autant qu'il est humainement possible, les sentiments dont était animé le divin Rédempteur lorsqu'il offrait le sacrifice de lui-même».<sup>16</sup> Ainsi, participer à la messe, c'est s'identifier au Christ dans son rôle de Prêtre et de Victime. C'est là une conception de la participation qui découle de la nature même de l'action liturgique : le pape tire un certain nombre de conséquences pratiques de cette vision des choses mais, une fois encore, il met l'accent sur l'importance et la signification profondes des rites sacrés et ensuite, mais subsidiairement, sur les activités concrètes et externes qui entourent le drame. Cette identification à la divine victime ne doit pas être pratiquée seulement lorsque les fidèles sont «à l'autel» mais bien plutôt cette oblation de soi, affinée et parfaite dans la sainte liturgie, devrait pénétrer la vie entière, de sorte que «alors il est impossible que leur foi à chacun n'agisse avec plus d'ardeur par la charité, que leur piété ne se fortifie et ne s'enflamme...»<sup>17</sup> En

---

<sup>13</sup> Dom P. Guéranger, *Institutions liturgiques*, 2e édition, Société générale de librairie catholique, Paris - Bruxelles 1878, 1ère partie, chap. 14, p. 401, n° 6.

<sup>14</sup> *Mediator Dei*, nn° 80-111 [pp. 54-69].

<sup>15</sup> *Ibid.*, n° 80 [p. 54].

<sup>16</sup> *Ibid.*, n° 81 [p. 55].

<sup>17</sup> *Ibid.*, n° 99 [p. 63].

participant à la messe dans cet esprit, les fidèles vivront ce dont se vantait l'Apôtre des gentils : «Je suis crucifié avec le Christ ; et ce n'est plus moi qui vis, mais le Christ qui vit en moi.» (Gal 2,19-29.)

C'est une vue sublime des rites sacrés, une perspective élevée que le pape s'efforce de mettre en exergue face à une certaine tendance à banaliser la messe qui se manifestait déjà à cette époque : «Que les fidèles considèrent donc à quelle dignité le bain sacré du baptême les a élevés.»<sup>18</sup> Cette vision sublime et «théocentrique» n'exclut pas les éléments concrets de la participation (le pape mentionne l'offertoire, la messe «dialoguée»...) ; ces éléments sont mentionnés, en quelque sorte, en passant, non pas parce que le pape les juge secondaires ou déplacés, mais parce qu'il les considère comme des moyens en vue d'une fin ; et cette fin, c'est «d'alimenter et de favoriser la piété des chrétiens et leur union intime avec le Christ».<sup>19</sup> C'est ainsi que le pape demande de ne pas exagérer la valeur des méthodes de participation extérieure : en effet, cette union peut être réalisée par d'autres moyens, moins liturgiques, et tous les fidèles ne sont pas capables ou désireux de pratiquer ce genre de participation.

Cette conscience qu'a Pie XII des besoins du chrétien individuel, et la sensibilité qu'il manifeste à cet égard, donnent à penser qu'il conviendrait d'éviter les méthodes brutales de participation qui sont venues submerger la piété de chrétiens «non liturgiques». Dans sa conception de la participation, le pape fait preuve ici d'un souci pastoral qui a souvent fait défaut dans l'application concrète de bien des réformes liturgiques récentes.

### **3. De *Mediator Dei* à Vatican II : la participation en pratique**

Si nous avons fait un si long examen de l'enseignement de *Mediator Dei*, c'est que non seulement cette encyclique constitue le degré suprême de l'enseignement du pape Pie XII sur la liturgie mais que, en outre, on pourrait dire que c'est le document magistériel sur la liturgie le plus important de ce siècle. Bien entendu, cette encyclique a eu une grande influence sur l'activité pastorale du mouvement liturgique ; mais le pape ne s'en est pas tenu là. Dans diverses allocutions et plusieurs décrets de la Sacrée congrégation des rites, il a traité des questions et problèmes soulevés par le mouvement liturgique en cours de développement. Ces années furent marquées par d'importantes modifications de la liturgie, à commencer par les nouveaux offices de la semaine sainte en 1951. Il faut remarquer que, en donnant son approbation au nouveau rite présenté dans son décret du 9

---

<sup>18</sup> *Mediator Dei*, n° 104 [p. 65].

<sup>19</sup> *Ibid.*, n° 106 [p. 67].

février 1951, l'une des raisons avancées par la Sacrée congrégation des rites pour justifier le rétablissement de la Vigile pascale était qu'il fallait «favoriser la participation des fidèles».<sup>20</sup>

Publiée en 1953, la constitution apostolique *Christus Dominus*<sup>21</sup> avait pour objet de «faciliter le développement de la piété eucharistique» (§ 22) ; et, ajoute le texte, «ces dispositions [devraient] contribuer grandement (...) à un grand développement de la piété eucharistique et porteront et entraîneront plus efficacement tous les fidèles à prendre part au banquet des anges» (ibid.) ; ce fut aussi l'intention, quelques années plus tard, du motu proprio *Sacram communionem*.<sup>22</sup> En 1955, la Sacrée congrégation des rites publia *Maxima redemptionis*,<sup>23</sup> justifiant une fois encore les modifications apportées aux heures de célébration des différents offices de la semaine sainte à la fois en se référant à la tradition ancienne et en mentionnant la nécessité pastorale, qui était de permettre aux fidèles d'y participer plus facilement. En 1955 parut la dernière encyclique du pape Pie XII consacrée à la liturgie : *Musicae sacrae disciplina*. Ainsi que l'indique son titre, le principal sujet de cette encyclique est la musique sacrée, mais on y trouve aussi des enseignements sur la participation. Dans des termes qui rappelle *Tra le sollecitudine* et qui annoncent *Sacrosanctum Concilium*, le pape accorde la place d'honneur au chant grégorien, sans pour autant mépriser la polyphonie. La musique, fait remarquer le pape, est un remarquable moyen de réaliser la participation des fidèles aux offices sacrés : «Elle rend plus vives et plus ferventes les prières liturgiques de la communauté chrétienne, afin que Dieu, Un et Trine, puisse être loué et invoqué par tous avec plus de force, de ferveur et d'efficacité.»<sup>24</sup>

*Musicae sacrae* fut sa dernière encyclique consacrée à la liturgie, mais le pape Pie XII n'a jamais cessé d'appeler instamment les fidèles à s'approcher des fontaines de grâce de la liturgie sacrée et à participer pleinement et activement aux rites sacrés. La constitution apostolique *Primo exacto saeculo* exprime des sentiments que l'on retrouve dans de multiples documents et discours moins formels ou officiels.

L'Eucharistie est en effet comme le centre de la vie chrétienne et le plus grand secours, puisque d'elle découlent surabondamment dans nos âmes les forces surnaturelles et les grâces divines (...) Le sacrement de l'Eucharistie et l'auguste sacrifice de l'autel (...)

---

<sup>20</sup> Décret de la Sacrée congrégation des rites, 9 février 1951, cité dans : *Les enseignements du pape - La liturgie*, sélectionnés et présentés par les moines bénédictins de Solesmes (*La Documentation catholique* n° 1091 du 25 mars 1951, col. 331)

<sup>21</sup> 6 janvier 1953, cité dans : *Ibid.* (*La Documentation catholique* n° 1139 du 25 janvier 1953, col. 65-72).

<sup>22</sup> Motu proprio *Sacram communionem* du 19 mars 1957 (*La Documentation catholique* n° 1248 du 31 mars 1957, col. 387-390).

<sup>23</sup> Décret *Maxima Redemptionis* du 16 novembre 1955 (*La Documentation catholique* n° 1214 du 11 décembre 1955, col. 1537-1546).

<sup>24</sup> *Musicae sacrae*, nn° 31 & 34 (*La Documentation catholique* 1956, col. 75, n° 14).

appellent notre amour agissant et effectif ; un amour tel, dirons-nous, qu'il soutienne et dirige notre conduite et toute notre vie.»<sup>25</sup>

Dans les tout derniers jours du pontificat de Pie XII, la Sacrée congrégation des rites publia une instruction intitulée : *De Musica sacra*, relative à la musique sacrée et à la liturgie. Cette instruction consacre plusieurs paragraphes à la participation des fidèles à la liturgie, en particulier un passage qui constitue pour l'essentiel un résumé de *Mediator Dei* et qui se conclut par la remarque suivante :

«C'est cette participation harmonieuse qu'ont en vue les documents pontificaux lorsqu'ils parlent de «participation active», dont les premiers exemples sont le célébrant et ses ministres sacrés qui servent à l'autel avec la piété intérieure voulue en observant strictement les rubriques et les rites.»<sup>26</sup>

Il est donc question ici de «participation active», avec une référence plutôt vague aux «documents pontificaux» : *De Musica sacra* renvoie, pour cette expression de «participation active», aux pages 530 à 537 de la version de *Mediator Dei* publiée dans les AAS. Pourtant, on ne trouve pas cette expression dans cette partie de l'encyclique. En réalité, on a l'impression que le pape a soigneusement évité de l'employer car, dans cette section, il explique la place prééminente des dispositions intérieures et présente les dangers d'une exagération de la notion de «piété objective». Dans cette section de l'encyclique, on trouve deux fois l'adverbe *actuose* et une fois l'adjectif *actuosus*, mais pas dans le contexte de la participation active. [Ce qui est intéressant c'est que, dans ces trois cas, on ne peut pas traduire ces termes simplement par «actif/activement» ; il semblerait que ce ne soit que lorsqu'il est accolé au substantif «participation» que l'adjectif prenne inévitablement cette signification]. Peut-être le pape Pie XII s'était-il rendu compte de l'ambiguïté inhérente à cette expression désormais classique d'*actuosa participatio*, ambiguïté qui devait être pleinement exploitée par certains liturgistes au cours des années suivantes.

#### **4. Le concile Vatican II et l'*actuosa participatio***

La Constitution sur la sainte liturgie de Vatican II (*Sacrosanctum Concilium*), traite presque immédiatement de la participation des fidèles à la liturgie. Il en est question aux paragraphes 11 à 14. La première mention qui en est faite rappelle l'essentiel des enseignements magistériels que nous venons d'étudier, et on pourrait véritablement considérer ce passage comme la récapitulation des déclarations antérieures : «Les pasteurs doivent être attentifs à ce que, dans l'action liturgique,

---

<sup>25</sup> 1er novembre 1957. (*La Documentation catholique* n° 1266 du 8 décembre 1957, col. 1541-1546, ici 1542-1543).

<sup>26</sup> AAS 50 (1958), p. 638 (*La Documentation catholique* 1958, col. 1434, n° 22b).

non seulement on observe les lois d'une célébration valide et licite, mais aussi à ce que les fidèles participent à celle-ci de façon consciente, active (*actuose*) et fructueuse.»<sup>27</sup>

La deuxième fois où il est question de participation, la présentation en est quelque peu différente et semble refléter une certaine évolution de la doctrine :

La Mère Eglise désire beaucoup que tous les fidèles soient amenés à cette participation pleine, consciente et active aux célébrations liturgiques, qui est demandée par la nature de la liturgie elle-même et qui est, en vertu de son baptême, un droit et un devoir pour le peuple chrétien, «race élue, sacerdoce royal, nation sainte, peuple racheté» (1 P 2,9; cf. 2,4-5). Cette participation pleine et active est ce qu'on doit viser de toutes ses forces [*summopere* – “avant tout”] dans la restauration et la mise en valeur de la liturgie.»<sup>28</sup>

Mgr Bugnini, qui était certainement bien placé pour le savoir, a affirmé que ce désir de participation avant tout s'appliquait d'une façon ou d'une autre à tous les articles de *Sacrosanctum Concilium* – c'est en effet une idée qui revient sans cesse, mettant en pratique ce que les Pères disent des différents aspects de la liturgie : «Tout est présenté dans la perspective de la participation consciente et pieuse qui devrait découler de l'instruction bien organisée des fidèles.»<sup>29</sup>

L'expression *actuosa participatio* utilisée par le concile n'est pas nouvelle : le pape Pie X l'avait déjà employée près de soixante ans plus tôt dans le motu proprio *Tra le Sollecitudini* :

«Nous jugeons donc nécessaire de veiller avant tout autre chose à la sainteté et à la dignité du temple dans lequel les fidèles s'assemblent aux fins d'acquérir cet esprit auprès de sa source suprême et indispensable, qui est la participation active aux saints mystères et à la prière publique et solennelle de l'Eglise.»<sup>30</sup>

Pie XI a lui aussi utilisé cette expression dans la constitution apostolique *Divini cultus* : «(...) en vue de faire participer (les fidèles) d'une façon plus active au culte divin (*quo autem actuosius fideles divinum cultum participant*), que le chant grégorien soit remis en usage parmi eux, pour les parties du moins qui les concernent.»<sup>31</sup>

Ainsi, l'expression *actuosa participatio* était bien établie dans les documents du magistère, mais ce qui est nouveau dans *Sacrosanctum Concilium*, c'est que ce document met l'accent sur «la participation active des fidèles *summopere* (de toutes ses forces/avant tout)» ; en réalité, cette expression semble difficilement conciliable avec les enseignements antérieurs. Vorgrimmler

---

<sup>27</sup> *Sacrosanctum Concilium*, n° 11.

<sup>28</sup> *Ibid.* n° 14.

<sup>29</sup> A. Bugnini, *The Reform of the Liturgy 1948-1975*, The Liturgical Press, Collegeville (Minnesota) 1990, p. 41.

<sup>30</sup> Motu proprio *Tra le Sollecitudini*, texte présenté in : *Official Catholic Teachings : Worship and Liturgy*, publié sous la direction de James J. Megivern, McGrath, Wilmington 1978 (*La Documentation catholique* du 22 novembre 1903, t. 72, pp. 66-73).

<sup>31</sup> AAS 21 (1929), p. 39 (*La Documentation catholique* 1929, t. 21, col. 1160, n° IX).

considère que «cet appel à la “participation active” découle nécessairement de la nouvelle conception de l’Eglise».32 Comme nous venons de le voir, le pape Pie X considérait que c’était la sainteté et la dignité du temple qui devaient être considérées avant tout ; on se rappellera aussi que Pie XII avait pris soin de préciser que la participation active, quoique importante, n’était pas à strictement parler essentielle, que les fidèles avaient le droit d’assister à la messe d’une manière qui corresponde à leurs dispositions, et qu’il ne fallait pas exagérer l’importance de la participation active.33

L’élévation de la «participation active» au rang de principe directeur et de norme suprême de la réforme liturgique devait avoir des conséquences très profondes et de multiples retombées. Si la participation active des fidèles est l’objectif qui doit être envisagé avant tout, il est alors possible de sacrifier légitimement bien des choses qui, dans la liturgie, ont une grande importance. Michael Davies dit de cette expression que c’est une «bombe à retardement» et fait remarquer qu’elle met, en puissance, des pouvoirs quasiment illimités «entre les mains de ceux qui ont le pouvoir de mettre en pratique les détails d’une réforme que le concile a autorisée mais qu’il n’a pas énoncée en détail.»34 Davies affirme qu’une illustration en est la disparition quasi totale du chant grégorien de nos églises,35 bien que le concile ait enseigné que, «dans les actions liturgiques, toutes choses égales par ailleurs, [il] doit occuper la première place».36

Et c’est ainsi que les experts liturgistes ont pu prétendre – et ils ne s’en sont pas privés – que le chant grégorien entravait la participation active des fidèles, puisque la plupart d’entre eux sont incapables de chanter le propre de la messe, et qu’il fallait donc le remplacer par une musique qui favorisait la participation active, c’est-à-dire par des hymnes et chants populaires. Le même raisonnement explique largement le reste de la réforme liturgique : l’éclipse de la musique polyphonique sacrée – style musical que Pie XII avait vigoureusement défendu – a pu être justifiée par le fait que la polyphonie, presque par définition, n’autorise pas la participation active de l’ensemble de la congrégation. En mettant l’accent sur la participation avant tout, on en est rapidement arrivé à remplacer le latin par les langues vernaculaires, nonobstant les enseignements de Jean XXIII et du concile lui-même, qui a déclaré : «L’usage de la langue latine, sauf droit particulier, sera conservé dans les rites latins.»37 Et enfin cette insistance mise sur la participation

---

32 *Commentary on the documents of Vatican II*, ouvrage publié sous la direction de Herbert Vorgrimmler, Burns and Oates, Londres 1967, vol. 1, p. 17.

33 *Mediator Dei*, n° 115 [pp. 67-68].

34 Michael Davies, *Pope John’s Council*, Kansas City 1992, p. 239.

35 Le cardinal Ratzinger a fait les mêmes remarques, sous une forme plus érudite et moins succincte, dans : *Un Chant nouveau pour le Seigneur*, Desclée, Paris 1995, pp. 150-169.

36 *Sacrosanctum Concilium*, n° 116.

37 *Ibid.*, n° 36 (1). L’instruction *Tres abhinc Annos* de la Sacrée congrégation des rites, datée du 4 mai 1967, élargissait l’autorisation d’utiliser la langue vernaculaire à toute la messe en se référant à cette nécessité de participation avant tout.

des fidèles avant tout, établie comme principe directeur de la réforme liturgique, devait, à terme, entraîner l'abolition des rites traditionnels. Baumstark et Jungmann ne furent pas les seuls grands connaisseurs en matière de liturgie à prévoir ce processus ; tous deux virent en effet que, à partir du moment où la liturgie serait célébrée en langue vernaculaire, «alors seulement nous serons directement confrontés au problème beaucoup plus profond de savoir comment rendre plus acceptables, par l'homme moderne, les tournures linguistiques et modes de pensée religieux figés depuis 1500 ans».<sup>38</sup> Pour Jungmann, la solution à ce problème était, en partie, de «clarifier dans une certaine mesure la forme liturgique et de la rendre plus vivante.»<sup>39</sup>

Ces évolutions semblent justifier l'expression dramatique de «bombe à retardement» utilisée par Davies pour qualifier cette priorité accordée à la participation active. Sans doute ce passage est-il plein de sens caché qui, comme nous le verrons, devait porter des fruits en abondance. Pourtant, il n'est pas du tout certain que c'était ce que les Pères du concile voulaient dire, ni même ce qu'ils ont dit, dans les passages de *Sacrosanctum Concilium* que nous avons cités. Dans les deux cas, les mots latins *actuose* (n° 11) et *actuosa* (n° 14) sont généralement traduits respectivement par «activement» et «active». D'où la fameuse expression : *actuosa participatio*, communément traduite par «participation active». Quoique largement acceptée, cette traduction est loin d'être évidente. En fait, il existe, en latin, un mot pour dire «actif» (*activus*) ; pourtant, comme nous l'avons vu, *Sacrosanctum Concilium* utilise le mot *actuosus*, dont le sens est plus large et plus nuancé. Pour le *Lewis Latin Dictionary* et le *Shorts Latin Dictionary*, ce mot signifie : «plein d'activité, très actif, avec l'idée subsidiaire de zèle et d'impulsion subjective ; différent de *industrius*, qui qualifie plutôt les moyens par lesquels un objet est atteint.»

On voit donc que la traduction de *actuosa participatio* par «participation active» n'est en tout cas ni évidente, ni suffisante. Il n'existe peut-être pas d'adjectif qui puisse rendre à lui seul le sens complet de ce terme, mais le traduire simplement par «active», alors qu'il existe un autre terme latin pour ce sens particulier, et interpréter ainsi *actuosa participatio* comme se référant principalement à l'activité, c'est en tout cas une distorsion ou, comme l'a dit le cardinal Ratzinger, une «réduction fatale» de la signification de ce terme et de l'enseignement important contenu dans ces paragraphes de *Sacrosanctum Concilium* :

Le concile nous a justement rappelé que la liturgie signifie aussi *actio*, action, et a demandé qu'on assure aux fidèles une *actuosa participatio* (...) Certes, c'est un concept correct, mais qui, dans les interprétations postconciliaires, a subi une restriction fatale. Il en est ressorti l'impression qu'on n'avait une participation active que s'il y avait activité extérieure tangible : discours, paroles, chants, homélies, lectures, poignées de main (...) Mais on a

---

<sup>38</sup> J. A. Jungmann, s.j. : *Pastoral Liturgy*, Challoner Publications, Londres 1962, p. 98.

<sup>39</sup> *Ibid.*

oublié que le concile place aussi dans l'*actuosa participatio* le silence, qui favorise une participation vraiment profonde, personnelle, nous permettant d'écouter intérieurement la Parole du Seigneur. Or, de ce silence, il n'y a plus trace dans certains rites.»<sup>40</sup>

Cette discussion sur la signification et l'importance de l'*actuosa participatio* va bien au-delà d'une argutie sémantique entre pédants ; elle touche non seulement à notre conception de la nature de la liturgie mais aussi à l'évaluation que nous pouvons faire des récentes modifications de la liturgie. Si l'on interprète *actuosa participatio* dans le sens indiqué par le cardinal Ratzinger, c'est-à-dire comme une participation personnelle profonde à la liturgie, on est alors dans le droit fil des déclarations magistérielles antérieures sur la participation des laïcs à la liturgie sacrée. En revanche, si on traduit *actuosa participatio* par «participation active» dans le simple sens d'une activité dans la liturgie, on s'écarte radicalement des enseignements pontificaux antérieurs, ce qui permet de justifier la rupture radicale avec la tradition liturgique, rupture que le cardinal Ratzinger, avec bien d'autres, voit s'exprimer dans nombre de réformes postconciliaires. Lorsque nous utilisons cette expression, il faut se rappeler que nous entendons par là quelque chose de plus qu'une activité extérieure, plutôt une participation qui découle d'une adhésion personnelle et intérieure véritable à la liturgie. Cette conception de l'*actuosa participatio* est en accord non seulement avec le magistère antérieur mais aussi avec d'autres déclarations du concile Vatican II. La constitution dogmatique *Lumen gentium* rappelle *Mediator Dei* lorsqu'elle identifie la participation avec l'offrande que fait de soi-même le fidèle en union avec la Victime divine, et qui trouve son accomplissement dans la communion :

Participant au sacrifice eucharistique, source et sommet de toute la vie chrétienne, ils offrent à Dieu la victime divine et s'offrent eux-mêmes avec elle ; ainsi, tant par l'oblation que par la sainte communion, tous, non pas indifféremment mais chacun à sa manière, prennent leur part originale dans l'action liturgique.<sup>41</sup>

Le pape Paul VI a lui-même fréquemment interprété l'*actuosa participatio* dans ce sens plus large, à savoir une participation pleine et ardente, par opposition à une participation passive et négligente.<sup>42</sup>

Nous avons vu précédemment que l'expression *actuosa participatio* était généralement traduite par «participation active», et nous montrerons plus loin que les artisans des réformes post-

---

<sup>40</sup> Cardinal Joseph Ratzinger, *Entretien sur la foi*, Fayard, Paris 1985, p. 151

<sup>41</sup> *Lumen gentium* n° 11. Quelques années auparavant, le P. Congar avait écrit, dans un chapitre consacré à la participation des laïcs à la messe : «La communion scelle le tout (...) Il est évident que si les fidèles participent à l'oblation eucharistique comme on l'a dit, (...) l'acte dernier de leur participation sera de s'unir, jusqu'à ne former avec elle qu'un seul corps, à la Victime en laquelle toutes les autres offrandes sont sanctifiées et agréées. Si on offre vraiment le sacrifice, on doit aussi y participer.» in : Y. Congar, o.p. : *Jalons pour une théologie du laïcat*, Editions du Cerf, Paris 1953, p. 294.

<sup>42</sup> Cf. «Sermons and allocutions», in : *Documents on the liturgy, 1963-1979*, ICEL, Liturgical Press, Collegeville, pp. 125-126

conciliaires l'ont interprétée dans le sens d'activité : des paroles et du mouvement, une participation extérieure. Nous avons vu aussi qu'une autre interprétation, plus nuancée, était cependant possible – l'*actuosa participatio* signifiant alors une implication vivante et réelle dans la liturgie –, et que non seulement ce sens existait avant le concile mais encore que, dans les enseignements de Paul VI, il a survécu à l'usage qu'en avait fait le concile. Cela étant, on peut raisonnablement conclure que, lorsque ce dernier emploie le terme *actuosa*, – et comme l'indique aussi la définition du dictionnaire – cela doit signifier quelque chose de plus profond qu'une simple activité, et que la «réduction» de ce terme a été à l'origine de bien des interprétations partiales et unilatérales de *Sacrosanctum Concilium*.

### 5. De Vatican II au *Novus ordo missae*

On se rappellera que cette période fut marquée par une profusion de documents sur la liturgie, dont beaucoup appliquaient le principe directeur de l'*actuosa participatio* à la réforme et à la modification concrètes de la liturgie. *Inter Oecumenici* (26 septembre 1964) fut le premier document de la Sacrée congrégation des rites consacré à la mise en œuvre de la constitution *Sacrosanctum Concilium*. Il est inutile d'examiner ici en détail les modifications et changements apportés : simplification du rituel, autorisation de la langue vernaculaire, mise en place de commissions liturgiques diocésaines, liturgie de la parole en l'absence de prêtre... Ce qu'il convient de noter ici, à propos du thème qui nous intéresse, c'est que la justification donnée à ces changements fut le besoin urgent de la participation avant tout : «Cette mise en pratique, dès maintenant, vise à ce que la liturgie corresponde toujours plus parfaitement à l'esprit du concile, qui est de faciliter la participation active des fidèles.»<sup>43</sup>

*Inter Oecumenici* parut avant la clôture du concile Vatican II ; et, avant même que le concile ne fût terminé, les inquiétudes soulevées par la mise en œuvre de la réforme liturgique et les erreurs concernant la messe et l'Eucharistie qui commençaient à infester l'Eglise avaient atteint les niveaux les plus élevés de l'Eglise. Dans l'encyclique *Mysterium fidei* du 3 septembre 1965, le pape Paul VI condamne certaines des erreurs concernant l'Eucharistie qui causaient alors une «grave préoccupation pastorale»<sup>44</sup> ; puis il fait une présentation magnifique de la foi immuable de l'Eglise dans le saint sacrement. Dans cet exposé, le pape Paul VI ne néglige pas la question de l'*actuosa participatio* ; il conçoit cette participation active dans le sens présenté dans *Mediator Dei*, qu'il cite en l'approuvant, parallèlement au passage de *Lumen gentium* cité ci-dessus :

---

<sup>43</sup> AAS 56 (1964), p. 878 («Instruction du Conseil pour l'application de la constitution sur la liturgie», in : *La Documentation catholique* n° 1435 du 1er novembre 1964, col. 1359-1376, ici 1359).

<sup>44</sup> *Mysterium fidei*, AAS 57 (1965), p. 753 (*La Documentation catholique* n° 1456 du 3 octobre 1965, col. 1633-1651, n° 9).

Mais il est une autre chose que nous voulons ajouter, étant donné sa grande utilité pour éclairer le mystère de l'Église : c'est l'Église tout entière, remplissant en union avec le Christ le rôle de prêtre et de victime, qui offre le sacrifice de la messe et elle y est offerte tout entière. Cette admirable doctrine, déjà enseignée par les Pères, a été, à une époque récente, exposée par notre prédécesseur Pie XII d'heureuse mémoire, et en dernier lieu elle a été formulée par le II<sup>e</sup> concile du Vatican dans la constitution *De Ecclesia* à propos du peuple de Dieu.<sup>45</sup>

Comme son nom l'indique, *Tres abhinc Annos* fut publié trois ans après *Inter Oecumenici*. La liste des changements est encore plus longue : l'*Ordo missae* est modifié, avec la suppression des genuflexions, des signes de croix et des changements apportés au rite de la communion... Cette instruction autorisa aussi, entre autres, l'utilisation de la couleur violette pour les funérailles, et décréta que le manipule n'était plus obligatoire. La raison donnée à ces changements, comme à bien d'autres – en particulier l'extension de l'autorisation de l'emploi de la langue vernaculaire, jusque dans le canon de la messe – fut qu'il s'agissait d'encourager la participation active. Se référant aux précédentes réformes préconciliaires, l'instruction indique :

«Dès ce début de réforme, des fruits abondants ont commencé à être recueillis, comme en témoignent les nombreux rapports des évêques, lesquels confirment également que partout a augmenté la participation des fidèles à la liturgie, en particulier au sacrifice de la messe, en même temps qu'elle devenait plus consciente et active. Afin de favoriser davantage cette participation, spécialement à la messe, et pour rendre les rites sacrés plus clairs et plus compréhensibles, les évêques ont suggéré d'autres adaptations.»<sup>46</sup>

Tous ces documents, qui ne représentent qu'une petite partie de tout ce qui a été publié, illustrent clairement que les réformes liturgiques postconciliaires étaient dans une large mesure motivées par le désir d'accroître la participation, et que cette participation était interprétée d'une manière nettement plus prosaïque et étroite que cela n'avait été le cas jusqu'alors. C'est pourquoi Mgr Bugnini n'exagérait absolument pas quand il affirmait que «la pleine et active participation de tout le peuple (...) a été le motif essentiel à l'œuvre dans le renouveau liturgique moderne.»<sup>47</sup> Les rites produits par ce renouveau liturgique témoignent du genre de participation envisagé ici.

## Conclusion

L'*actuosa participatio* est une préoccupation qui a dominé plus que la réforme liturgique préconciliaire. Comme nous l'avons vu, dès l'époque de Pie X, la participation active fut un

---

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 761 (*La Documentation catholique*, op. cit. (note 45), n° 31).

<sup>46</sup> AAS 59 (1967), p. 442 (*La Documentation catholique* n° 1494 du 21 mai 1967, col. 887-893, ici 887).

<sup>47</sup> Bugnini, *The Reform of the Liturgy*, p. 41.

élément essentiel pour le mouvement liturgique, puis un leitmotiv de la Constitution sur la sainte liturgie (*Sacrosanctum Concilium*) du concile Vatican II, et enfin le principe directeur des réformes liturgiques qui ont suivi. *L'Ordo missae* a été conçu en fonction de la participation active, élaboré considérant la participation des fidèles à la sainte liturgie comme plus importante que tout. Il ne sera peut-être pas déplacé de conclure en demandant : « Cette adhésion sans condition au concept de participation a-t-elle été fructueuse ? Y a-t-il vraiment participation active ? Cette “riche moisson”, la “participation plus intense des fidèles à tous les stades de la liturgie” dont parlaient les évêques à la Sacrée congrégation des rites et citée dans *Tres abhinc Annos*, est-elle encore aussi évidente et universelle ? »

Quantitativement, il est indéniable que la participation a décliné, du moins dans les Eglises anciennes de l'Occident. Pour l'Angleterre et le pays de Galles, l'annuaire catholique officiel indiquait que le nombre de catholiques assistant à la messe était, en 1964, de 2 111 219 et, en 1996, de 1 111 077 - pratiquement une réduction de moitié alors que la population catholique continuait à augmenter. Ce qui se passe en Angleterre n'est certainement pas un cas isolé : ces statistiques brutes signifient qu'il y a des millions de catholiques qui ne participent pas à la messe du tout ; et l'on ne peut alors s'empêcher de se demander : la concomitance entre ce déclin et l'importance toujours plus grande accordée à la participation n'est-elle vraiment qu'une coïncidence ?

Et que dire de ce que nous pourrions appeler la participation qualitative, l'expérience de ceux qui continuent à venir à la messe et qui assistent à des rites conçus en fonction de la participation ? C'est là, bien entendu, quelque chose qu'il est plus difficile d'évaluer : en dernière analyse, même après l'aperçu général que nous venons de donner des enseignements du magistère, notre réponse à cette question se fondera dans une large mesure sur des preuves anecdotiques et notre expérience personnelle. Mais avons-nous tort de conclure que l'expérience des récentes réformes liturgiques nous enseigne que la multiplication des paroles peut noyer la Parole ? qu'une prolifération d'actions peut parfois obscurcir la vraie action ? que la participation qui s'exprime dans une activité peut parfois constituer un obstacle à notre participation aux saints mystères ?

Tout cela ne surprendra pas ceux qui ont lu les remarques de Dom Guéranger sur « l'hérésie antiliturgique », dans les *Institutions liturgiques*. Si le latin, comme langue sacrée, devait être supprimé de la messe et si tout devait être réduit au niveau de l'immédiatement compréhensible, certaines conséquences seraient inévitables : « Offerte aux regards profanes comme une vierge déshonorée, dès ce moment, la liturgie a perdu son caractère sacré, et le peuple trouvera bientôt que ce n'est pas trop la peine qu'il se dérange de ses travaux ou de ses plaisirs pour aller entendre parler comme on parle sur la place publique. »<sup>48</sup>

---

<sup>48</sup> Dom Guéranger : *Institutions liturgiques*, 1ère Partie, chap. XIV, p. 403, n° 8.

Les réponses aux questions posées ci-dessus dépassent le cadre du présent exposé mais, à tout le moins, elles illustrent le paradoxe noté par bien des autorités érudites et distinguées depuis Dom Guéranger, à savoir que l'importance excessive accordée à la participation peut avoir pour effet pervers d'anéantir le résultat recherché, ou, plus précisément, que l'interprétation donnée à l'*actuosa participatio* à laquelle appelait le magistère récent était gravement erronée dans la mesure où elle n'envisageait, presque exclusivement, que son aspect d'activité, et que, par excès, on peut détruire la participation. C'est là une remarque qui a été faite, peu après l'introduction du *Novus Ordo missae*, par le liturgiste bénédictin Dom Bernard McElligott, et les années qui ont suivi n'ont pas permis de constater que la situation qu'il décrit ait beaucoup changé. En fait, on pourrait considérer comme l'impératif du jour le défi qu'il présente à la fin de cette citation :

Il me semble que l'on est en train de perdre ou d'oublier le juste équilibre entre le culte intérieur personnel et le culte extérieur public – dans lequel le culte intérieur personnel est l'élément religieux fondamental –, et que nous risquons de voir notre religion devenir principalement “externiste”. Cela correspond à ce que le psychologue catholique Karl Stern présente comme une maladie ou une anomalie de notre époque, à savoir un “activisme”, opposé aux valeurs de sagesse et d'intériorité résumées en Notre-Dame. Mais si cette “externisation” se produit, alors il faut faire quelque chose pour la corriger.<sup>49</sup>

---

<sup>49</sup> Extrait d'un discours présenté devant l'Association for Latin Liturgy à Campion Hall, Oxford, le 16 juin 1970, et publié dans *The Remnant*, vol. 4, n° 21, 15 novembre 1971.